

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATANIE**  
**MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 3 février 2014 à 20h00, à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents :           Monsieur Denis Santerre, maire  
                                  Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #1  
                                  Monsieur Dany Fortin, conseiller au siège #2  
                                  Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3  
                                  Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4  
                                  Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay, conseiller au siège #5  
                                  Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

---

*1. Ouverture de l'assemblée*

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue. Le maire invite les gens présents à observer un moment de silence à la mémoire des victimes de la tragédie de l'Isle-Verte.

*2. Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
  - 6.1. Adoption – Règlement numéro 2014-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 6.2. Implication du maire (comités)
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
  - 8.1. Remplacement de la fournaise à l'huile à l'entrepôt
9. **Hygiène du milieu**
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
  - 10.1. Mandater la MRC de La Matanie pour la rédaction des règlements de concordance dans le cadre de l'exclusion de la zone agricole permanente
  - 10.2. Achat de jardinières pour le village
  - 10.3. CLD – Rencontre d'information et de promotion des services avec les entreprises locales
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
  - 11.1. Ameublement pour la salle du conseil et la bibliothèque
  - 11.2. Équipement informatique pour la bibliothèque
  - 11.3. PIQM – Présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection du centre communautaire
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
  - 13.1. Cosmoss – Appui financier au comité de persévérance scolaire
14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

**2014-020      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'adopter l'ordre du jour du 3 février 2014 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbation du procès-verbal*

**2014-021      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2014**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 13 janvier dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Junior Tanguay et résolu d'approuver le procès-verbal du 13 janvier 2014 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

**2014-022      APPROBATION DES COMPTES AU 31 JANVIER 2014**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2013 et de janvier 2014;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 janvier 2014 :

Liste des comptes à payer de décembre 2013	6 399,41	\$
Liste des comptes à payer au 31 janvier 2014	229 552,91	\$
Liste des comptes payés de janvier 2014 (paiements directs préautorisés)	4 713,72	\$
Liste des salaires nets payés (chèques #3637 au #3667)	19 958,99	\$
<b>Total des comptes au 31 janvier 2014</b>	<b>260 625,03</b>	<b>\$</b>

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS***

*Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_

*Adam Coulombe, g.m.a.*

La conseillère, Madame Véronique Lamarre, demande que l'état des revenus et des dépenses soit remis à chaque mois aux membres du conseil municipal.

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Une question est soulevée relative à la signification du sigle PIQM.

6.1 *Adoption – Règlement numéro 2014-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*

**2014-023      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-01 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX RÉVISÉS**

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie et le réviser à la suite d'une élection générale;

**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite

d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**ATTENDU QU'**avis de motion et la présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014 par la conseillère Madame Claudie Fillion au siège #1;

**ATTENDU QU'**un avis public a été donné le 17 janvier 2014 conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

**ATTENDU QUE** toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été respectées afin de renoncer à la lecture du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu unanimement

**QUE** le règlement numéro 2014-01 soit adopté en remplacement du règlement numéro 2011-04 et que par ce règlement le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

#### **PRÉSENTATION**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

##### **« Avantage » :**

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

##### **« Intérêt personnel » :**

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

**« Intérêt des proches » :**

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquels elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

**« Organisme municipal » :**

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

**CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

**1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

**3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

**4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

**5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## 6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## 7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### 6.2 Implication du maire (comités)

Le maire mentionne sa participation aux différents comités dans lequel il siège à titre de membre ou d'administrateur.

### 8.1 Remplacement de la fournaise à l'huile à l'entrepôt

#### **2014-024 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE CHAUFFAGE C.G. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE FOURNAISE AU MAZOUT À COMBUSTION SCELLÉE**

Considérant la résolution #2014-013 relative à la demande de soumissions sur invitation pour la fourniture et l'installation d'une fournaise au mazout à combustion scellée pour l'entrepôt municipal situé au 2A, rue Saint-Jean-Baptiste;

Considérant que nous avons reçu qu'une seule soumission, soit celle de Chauffage C.G. au montant de 6 495\$ avant les taxes;

Considérant que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité qui est de 4 500\$;

Considérant qu'en vertu de l'article 938.3 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut s'entendre avec le seul soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à négocier avec Chauffage C.G. le prix du contrat à la baisse. À la satisfaction des deux parties, le contrat sera réputé accepté par la municipalité et le directeur général est autorisé à signer tous les documents afin de donner suite à la présente résolution.

Que cette dépense d'investissement soit financée à même le Fonds Cartier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*10.1 Mandater la MRC de La Matanie pour la rédaction des règlements de concordance dans le cadre de l'exclusion de la zone agricole permanente*

**2014-025 MANDATER LA MRC DE LA MATANIE POUR LA RÉDACTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE**

Considérant que la MRC de La Matanie a modifié son schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vertu du règlement numéro 198-10-2013;

Considérant que les limites de l'affectation urbaine (périmètre d'urbanisation) de Baie-des-Sables a été modifiées afin de tenir compte de la décision numéro 402163 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que le déplacement d'une partie de l'affectation agricole vers l'affectation forestière a également été requis pour Baie-des-Sables;

Considérant que la municipalité de Baie-des-Sables devra également adopter des règlements de concordance afin de se conformer au schéma modifié;

Considérant qu'il ne sera pas possible d'émettre des permis de construction pour les terrains situés dans l'exclusion de la zone agricole permanente avant que cette étape ne soit complétée;

Considérant qu'un propriétaire désire se construire le plus rapidement possible dans la nouvelle affectation forestière;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de mandater la MRC de La Matanie afin que cette dernière effectue la concordance de nos plans et règlements d'urbanisme au SAD révisé le plus rapidement possible afin d'intégrer l'exclusion à la zone agricole permanente. De plus, l'encadrement des résidences de tourisme devra être revu afin de permettre les résidences de tourisme dans toutes les zones de la municipalité. D'autres modifications mineures pourront également être apportées à la réglementation.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

*10.2 Achat de jardinières pour le village*

**2014-026 ACHAT DE JARDINIÈRES POUR LE VILLAGE**

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir les jardinières au village en intégrant la même formule que les années passées;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu :

- De retenir la soumission de « Les Serres de la Baie » pour la fourniture de plants bégonia Semperflorens de couleur rouge pour les 30 paniers suspendus à 26 \$ chacun plus les taxes. Cette soumission inclut la terre, l'engrais et la livraison;
- De prévoir un entretien minimal des jardinières par les employés municipaux;
- D'impliquer les contribuables de Baie-des-Sables pour l'entretien des jardinières;

- De prévoir un prix de mérite en fin de saison pour le contribuable ayant le mieux entretenu sa jardinière;
- De faire la promotion de cette formule dans le bulletin municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### *10.3 CLD – Rencontre d'information et de promotion des services avec les entreprises locales*

Le maire mentionne que le CLD de La Matanie organisera prochainement à Baie-des-Sables une rencontre d'information et de promotion destinée aux entreprises et aux élus. Ces derniers seront invités à y participer.

### *11.1 Ameublement pour la salle du conseil et la bibliothèque*

#### **2014-027     ACHAT D'ÉTAGÈRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Considérant le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale déposé par la responsable de la bibliothèque, Madame Liliane Ferland;

Considérant que le but de ce projet est d'augmenter l'espace de rangement pour les livres, les DVD et les autres articles nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque et de la salle municipale (décoration, articles d'entretien et d'opération, etc.);

Considérant que le conseil municipal désire réaliser la première étape qui consiste à l'achat de trois (3) nouvelles étagères en métal afin de remplacer les deux (2) étagères en mélamine;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu d'acheter chez Mobilier de bureau MBH un îlot de trois (3) étagères en métal de 76 x 36 x 10 pouces comprenant 3 sommets, 15 rayons perforés avec dossier et 15 diviseurs au coût de 795\$ plus les taxes, les frais de transport et l'installation.

Le financement de cette dépense se fera à même le Fonds Cartier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### *11.2 Équipement informatique pour la bibliothèque*

Une évaluation des besoins sera faite en vue de remplacer le matériel informatique de la bibliothèque municipale et une recommandation sera déposée à une prochaine séance du conseil municipal.

### *11.3 PIQM – Présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection du centre communautaire*

Le conseil municipal est invité à effectuer une réflexion sur le dossier de la réfection du centre communautaire.

### *12. Suivi de la dernière période de questions*

- Document explicatif du budget 2014;
- Rôle d'évaluation pour l'année 2014;
- Parc situé sur la rue des Souvenirs;
- Retard du camion charrue pour l'entretien du 4<sup>e</sup> Rang Est.

### *13. Divers*

#### *13.1 Cosmoss – Appui financier au comité de persévérance scolaire*

#### **2014-028     APPUI FINANCIER AU COMITÉ DE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

Considérant que COSMOSS (Communauté Ouverte et Solidaire pour un monde Outillé, Scolarisé et en Santé) est un regroupement de partenaires multisectoriels ayant comme objectif de travailler sur les 4 enjeux suivant : entrée scolaire réussie, persévérance scolaire, saines habitudes de vie et insertion sociale et professionnelle des jeunes;

Considérant qu'un comité de travail sur la persévérance scolaire a été mis en place afin de sensibiliser la communauté à l'importance d'une première diplomation et ainsi permettre une relève qualifiée dans la MRC de La Matanie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'appuyer financièrement ce comité en accordant une somme de 132\$, soit l'équivalent de 2\$ par enfants fréquentant l'école Assomption de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout (route 132 sud);
- Taxation au frontage relative au remboursement de la dette aqueduc et d'égout et de voirie complémentaire;
- Participation du maire dans les différents comités;
- Usages permis dans la zone industrielle légère.

#### 15. Levée de l'assemblée

### 2014-029 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Claudie Fillion résolu de lever la session à 20h55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

\_\_\_\_\_  
Denis Santerre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Denis Santerre  
Maire